NUMÉRO ET NOM DE LA POLITIQUE : FON-103 – Politique linguistique et culturelle

DOMAINE : Fondements

OBJET : Langue et culture

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : le 9 décembre 2009

DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR : le 12 août 2025

CONTEXTE

L'école de langue française ne peut se soustraire à sa responsabilité de contribuer au renouvellement de la communauté acadienne et francophone. En fait, cette responsabilité constitue un des éléments les plus impérieux de sa raison d'être.

Par conséquent, et pour être à la hauteur de son mandat, l'école de langue française doit :

a) assurer une solide formation générale aux élèves;
b) participer à la transmission de la langue française et de la culture et de l'identité acadiennes et francophones.

Consciente que le mandat linguistique, culturel et identitaire dont il est question au paragraphe précédent donne à l'école de langue française sa spécificité et sa légitimité et que les parents demeurent les porteurs de la culture qu'ils veulent transmettre à leurs enfants, la Commission scolaire de langue française (CSLF) de l'Île-du-Prince-Édouard reconnait, qu'en milieu anglo-dominant, l'école francophone est un outil public fondamental à la survie et à l'épanouissement de la communauté acadienne et francophone. Ainsi, au moyen de la présente politique, la CSLF veut attester de son désir de travailler en concertation avec les parents et les autres partenaires en éducation de façon à transmettre la langue française et la culture et l'identité francophones et acadiennes aux générations futures.

Afin d'assurer l'avenir de la communauté de langue française, il importe que la famille, l'école et la communauté s'unissent dans un effort conscient et continu pour créer et maintenir un climat favorable au développement linguistique, culturel et identitaire de la jeunesse acadienne et francophone.

Fondements sur lesquels s'appuie la politique linguistique et culturelle de la CSLF de l'Île-du-Prince-Édouard :

- La CSLF accueille dans ses écoles une clientèle étudiante dont les parents (ou les grands-parents) sont titulaires du droit à l'éducation en français en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

- La CSLF vise à ce que les élèves qui fréquentent les écoles qui relèvent de sa gouverne puissent s'épanouir pleinement en tant qu'individus à part entière et membres d'une collectivité fière de qui elle est, tout en étant respectueuse des différences individuelles et culturelles.
- La CSLF est responsable d'assurer un enseignement de grande qualité en français (Arsenault-Cameron c. Île-du-Prince-Édouard 2000).
- La CSLF reconnait l'importance d'ajouter une gamme d'activités éducatives et culturelles à la programmation scolaire de sorte à permettre aux jeunes de découvrir et d'affirmer leur patrimoine linguistique, culturel et identitaire.
- La CSLF est consciente de la responsabilité des parents et de la communauté acadienne et francophone dans l'acquisition et le développement des habiletés langagières et de l'appartenance culturelle chez les jeunes.
- La CSLF exige la compétence en français comme l'un des critères d'embauche de l'ensemble du personnel des écoles et du bureau.
- Toutes les personnes qui œuvrent directement ou indirectement auprès des élèves francophones ont la responsabilité de faire usage de la langue française lorsqu'elles s'adressent à ceux-ci.

Objectifs généraux de la politique linguistique et culturelle

Tout en respectant la diversité linguistique et culturelle de la communauté insulaire, la CSLF de l'Île-du-Prince-Édouard est consciente que la langue française est la pierre angulaire et la raison d'être de sa spécificité. Investis du mandat de transmettre – en concertation avec les parents et la communauté – la langue française et la culture acadienne et francophone aux générations futures, les élus scolaires et toute personne qui œuvre directement ou indirectement dans les écoles de langue française doivent viser à :

- promouvoir le patrimoine culturel francophone;
- favoriser la maîtrise de la langue française;
- soutenir la réussite scolaire et l'épanouissement personnel et culturel de l'ensemble des élèves;
- privilégier la construction identitaire des jeunes qui, grâce à la *Charte canadienne des droits et libertés,* ont le droit de recevoir la langue française et la culture acadienne ou francophone en héritage.

Objectifs spécifiques de la politique linguistique et culturelle

En conformité avec la mission et la vision de la CSLF de l'Île-du-Prince-Édouard, quiconque œuvre dans les écoles francophones doit viser à atteindre les objectifs qui suivent :

- assurer aux élèves un enseignement et un environnement où le français est la langue de communication, sauf lors de l'enseignement et des activités liées à l'apprentissage d'autres langues;
- valoriser la culture acadienne et francophone comme moyen d'expression reconnu sur l'ensemble de la planète;
- permettre aux élèves d'atteindre un seuil élevé de compétence en français tout en

poursuivant l'apprentissage d'autres langues, dont l'anglais;

- inciter le personnel enseignant – quelle que soit la matière qu'il enseigne – à se préoccuper de la qualité du français dans les travaux et projets qu'il demande aux élèves de réaliser;
- encourager toute personne à l'embauche de la CSLF à fournir un effort constant pour utiliser un français standard dans ses communications.

Conclusion

Les écoles qui relèvent de la CSLF de l'Île-du-Prince-Édouard ont de droit et de responsabilité le mandat de contribuer à former des personnes :

- autonomes et compétentes dans l'utilisation du français;
- fières de leur culture acadienne ou francophone;
- certaines de leur identité.

Par conséquent :

- toute communication orale et écrite venant des écoles et du bureau de la CSLF doit se faire en français, et
- toute réunion publique doit être convoquée et doit, autant que faire se peut, se dérouler en français.

Exceptionnellement, et selon l'initiative du personnel, certains renseignements peuvent être communiqués en anglais pour tenir compte des circonstances particulières du parent ayant droit non parlant français.

RÉFÉRENCES

- *Charte canadienne des droits et libertés*
- Politique FON-101, CSLF : *Mission et vision de la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard*
- Politique L-2, CSLF : *Politique linguistique et culturelle* (1998)

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE : 12 août 2025
8 décembre 2009

Par souci de concision et de clarté rédactionnelle, les termes utilisés dans ce document au genre masculin s'appliquent indistinctement aux personnes de toute identité. La CSLF attache une grande importance à l'égalité des genres et à l'inclusion de tous.